

DEC181487DR08

**Décision portant nomination de Mme Anne-Marie FAUGERE aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR7374 intitulée « Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures » - ICMN.**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte UMR7374 intitulée « Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures » - ICMN, et nommant Mme Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE en qualité de Directrice ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources radioactives scellées », délivré à Mme Anne-Marie FAUGERE le 19 avril 2018 par l'Université de Caen Normandie ;

**Vu** l'avis favorable du conseil de laboratoire du 3 avril 2015,

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Mme Anne-Marie FAUGERE, Ingénieur d'Etudes, est nommée Personne Compétente en Radioprotection jusqu'au 25 septembre 2023.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Anne-Marie FAUGERE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Anne-Marie FAUGERE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 14 mai 2018

La Directrice d'Unité  
Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE

Visa du Président de l'Université d'Orléans  
M. Ary BRUAND

Visa de la Déléguée Régionale par Intérim du CNRS  
Mme Marion BLIN